

Nakoya

Conditions Générales de Vente

Prestations de Conseil

Edition d'Octobre 2024

Sommaire

1	A propos.....	3
2	Définitions	3
3	Introduction	3
4	Contractualisation	3
5	Pré-requis.....	3
6	Délai de rétractation.....	4
7	Tarifs	4
8	Conditions de règlement	4
9	Modalités d'exécution	5
9.1	Délais.....	5
9.2	Plage horaire	5
10	Litiges et réclamations	6
11	Droit applicable.....	6
12	Responsabilité.....	6
13	Confidentialité	6
14	Propriété intellectuelle.....	7
15	Publicité	7
16	Recueil et traitement des données personnelles	7
17	Divers.....	8

1 A propos

Nakoya.
S.A.S. au capital de 1.000 €.
R.C.S. Villefranche - Tarare.
159 Route de Lyon 69380 Lozanne.
SIRET : 948 149 034 00019.
APE : 6201Z.
T.V.A. Intracom : FR05948149034.

Représenté par Jeremy PELISSOU en qualité de Président.

Les présentes CGV décrivent les principes généraux de vente des prestations de conseil.

Les clauses particulières décrites dans les offres souscrites et contrats spécifiques approuvés, prévalent aux présentes CGV, notamment si celles-ci viennent en conflit avec les présentes.

2 Définitions

CGV : Conditions Générales de Vente.

Le client : Société commanditaire des prestations.

Nakoya : Société Nakoya qui délivre les prestations.

3 Introduction

Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations de conseil à destination des clients et leur sont systématiquement mises à disposition. Ainsi chaque contrat implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes CGV et prévalent sur tout autre document client. Toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut prévaloir sur les présentes CGV. Le client s'engage à respecter les présentes CGV.

4 Contractualisation

Les prestations font l'objet d'une proposition commerciale spécifique. Celle-ci reprend, sans s'y limiter, l'ensemble des termes, conditions, prix, engagements et responsabilités qui régissent la relation commerciale entre les parties.

Pour l'ensemble des prestations, les présentes CGV sont pleinement applicables, hors dispositions contraires faisant l'objet d'une contractualisation spécifique.

5 Pré-requis

Le client fournit à Nakoya, préalablement à la contractualisation, l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de ses besoins et à l'exécution des prestations.

Nakoya ne pourra être tenu responsable des conséquences d'une absence d'information de la part du client ou de l'inexactitude de ces dernières.

6 Délai de rétractation

En vertu de l'article L121-16-1 du Code de la Consommation, le client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date de signature du contrat, à la condition exclusive que les trois conditions suivantes soient entièrement respectées :

- Le contrat doit être conclu hors établissement.
- L'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise.
- Le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.

Une commande doit être émise par le client avant tout démarrage de prestation de la part de Nakoya.

Toute prestation entamée au cours du délai de rétractation mettra fin à celui-ci en vertu de la loi.

7 Tarifs

Les tarifs des prestations sont communiqués par devis au client sur demande, après identification des éléments d'intervention préalables par Nakoya.

La commande par le client vaut acceptation du prix associé au devis.

Les tarifs sont exprimés en Euros (€) H.T.

Hors disposition contraire, les devis et propositions commerciales de Nakoya sont valables durant 30 jours à compter de la date d'émission.

Les tarifs peuvent être révisés sans préavis pour toute nouvelle prestation.

Dans ce cas, les prestations déjà initiées et contractualisées resteront au prix initialement fixé jusqu'à leur complète exécution.

8 Conditions de règlement

Le règlement s'effectue par virement bancaire à 30 jours nets.

Sauf stipulations contraires, Nakoya facturera au client un montant de 30 % de la commande au titre d'acompte, dès la signature du contrat.

La valeur restante sera facturée en fonction de l'état d'avancement des prestations, justifié par procès-verbaux.

Nakoya se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cas de non-paiement par le client.

9 Modalités d'exécution

9.1 Délais

Les délais de livraison ou d'exécution ne courent qu'à compter du paiement de l'acompte par le client, ou le cas échéant la réception du bon de commande du client par Nakoya.

Nakoya ne pourra être tenu responsable de tout retard d'exécution dans les cas suivants :

- Si les renseignements, documents ou prestations dont la fourniture incombe au client ne sont pas exhaustifs ou fournis en temps voulu.
- En cas de force majeure ou d'évènements échappant au contrôle et à la responsabilité de Nakoya.
- En cas de retard dans la mise à disposition des matériels, locaux ou services par le client le cas échéant.
- En cas de modification du fait du client dans le volume ou la nature des prestations, ou de leurs conditions d'exécution.
- Dans le cas où les locaux dans lesquels les prestations sont à exécuter présentent un risque pour la santé dans le sens de la réglementation en vigueur.

9.2 Plage horaire

L'ensemble des prestations, sauf disposition contraire convenue entre le client et Nakoya, sont réalisées en jours et heures ouvrés, du Lundi au Vendredi de 8 heures à 18 heures, hors jours fériés.

Une journée de prestation équivaut à 7 heures.

Toute prestation réalisée sur demande du client, et après accord de Nakoya, hors de cette plage ou en sus de la durée de travail journalier, fera l'objet d'une majoration tarifaire convenue entre les parties, dont le barème de majoration en cas d'absence de disposition spécifique est le suivant :

- **En HO (8 heures - 18 heures) :**
 - o J/H ouvrés - Jusqu'à la 43^e heure hebdomadaire incluse : 25 %.
 - o J/H ouvrés - A partir de la 44^e heure hebdomadaire : 50 %.
 - o Week-ends et jours fériés : 100 %.
- **En HNO (18 heures - 8 heures) :**
 - o En semaine : 50 %.
 - o Samedi : 75 %.
 - o Dimanche et jours fériés : 100 %.

Dans le cas où les prestations ne feraient pas l'objet de 35 heures par semaine, le volume horaire des évènements déclencheurs seront calculés au prorata.

Il est rappelé au client qu'en aucun cas, les durées légales maximales de travail ne pourront être dépassées, soit :

- 10 heures maximum par jour.
- 48 heures maximum par semaine.
- 44 heures en moyenne par semaine sur une période de 12 semaines consécutives.
- 11 heures minimum de repos entre 2 jours de travail en semaine et 35 heures le week-end.

10 Litiges et réclamations

En cas de réclamation, le client est invité à faire part de sa demande à contact@nakoya.fr ou via le formulaire [Contact du site nakoya.fr](#).

Un règlement à l'amiable des litiges sera privilégié.

A défaut, en cas de désaccord persistant, les tribunaux de l'ordre judiciaire dont dépendent Nakoya seront compétents pour traitement du litige, quel que soit la domiciliation du client.

11 Droit applicable

Nakoya est une société française, soumise au droit Français.

Les documents, incluant les présentes CGV, sont rédigés en Français, et prévaudront juridiquement sur tout autre document traduit dans une autre langue.

12 Responsabilité

La responsabilité de Nakoya est strictement limitée aux prestations et aux livrables qui lui ont été confiés. Toute intervention ou modification faite par des tiers dégage toute responsabilité de Nakoya.

Toutes modifications ou mises en conformité imposées par des dispositions légales seront à la charge du client.

Le client devra utiliser les livrables ou finalités des prestations dans le respect de la réglementation en vigueur.

13 Confidentialité

Chacune des parties s'engage à garder strictement confidentielle toute information portée à sa connaissance dans le cadre de l'exécution des prestations, durant leur exécution et dans l'année qui suit leur fin.

Sont considérées comme confidentielles :

- Tout devis émanant de Nakoya.
- Toute contrat signé entre les parties.
- Toute information portant sur les livrables, prestations, organisations ou activité de l'autre partie.
- Plus généralement, toute information de nature financière, technique ou commerciale.

Le présent article ne s'appliquera cependant pas à toute information confidentielle :

- Passée dans le domaine public autrement que par la violation de la présente clause.
- Dispensée par écrit de l'obligation de confidentialité.
- Reçue d'un tiers valablement, de bonne foi et sans violation de l'obligation de confidentialité.
- Développée indépendamment de toute divulgation intervenant dans le cadre contractuel entre les parties.

Par dérogation aux dispositions précédentes, les parties sont autorisées à communiquer toute information confidentielle à toute entité juridictionnelle ou administrative légalement habilitée à exiger une telle communication, sous réserve que la partie obligée de divulguer ces informations ait préalablement averti l'autre partie par écrit.

Chaque partie pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, les éléments contractuels et documents y afférent, à son courtier d'assurance, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et à leur maison-mère respective.

14 Propriété intellectuelle

Tous les documents, remis, utilisés ou mis à disposition par Nakoya au cours des prestations constituent des œuvres originales et sont à ce titre protégés par la propriété intellectuelle et le copyright.

Toute reproduction, représentation, utilisation, diffusion, publication, modification, totale ou partielle est interdite sans l'accord écrit de Nakoya.

En conséquence, le client s'interdit de transmettre, diffuser et plus généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents.

Ils ne peuvent en aucun cas être revendus ou mis à la disposition du public ou d'un tiers sous quelque forme que ce soit, y compris électronique.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux livrables commandés par le client et faisant l'objet de la finalité des prestations.

Tout bien matériel, intellectuel, ou autre, faisant l'objet d'un transfert de propriété vers le client dans le cadre des prestations, reste sous la propriété exclusive de Nakoya jusqu'à paiement complet du prix.

15 Publicité

Nakoya se réserve la possibilité de faire état du nom du client à titre de référence sur ses canaux de communication, ses propositions ou encore ses références commerciales.

16 Recueil et traitement des données personnelles

Chacune des parties s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel, et en particulier à la loi du 6 Janvier 1978 ainsi que le RGPD.

Les informations et données à caractère personnel du client recueillies directement ou indirectement par Nakoya à l'occasion des prestations, ne sont utilisées et ne font l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de l'exécution des prestations, ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Au titre de leur contractualisation, le client, en sa qualité de responsable de traitement, reconnaît que des données peuvent être concernées et autorise Nakoya à les traiter pour son compte dans la stricte limite de l'exécution des prestations.

Ainsi le client s'engage à fournir les informations nécessaires aux utilisateurs finaux et à obtenir le consentement des personnes concernées.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation du traitement et à la portabilité sur les données nominatives qui le concernent. Les demandes doivent être exprimées à l'adresse contact@nakoya.fr.

17 Divers

Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non-écrite mais n'entraînerait la nullité, ni des présentes CGV, ni de la prestation souscrite.

Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV, ou d'acquiescer à son inexécution, de manière temporaire ou permanente, ne peut être interprété comme valant renonciation à son application.

Le client renonce au bénéfice des articles 1221, 1222 et 1223 du Code Civil.

Le client ne pourra intenter aucune action, quelle qu'en soit la nature ou le fondement, plus d'un an après la survenance de son fait générateur.